

PROCES VERBAL

Bureau

Communautaire

Du 3/03/2025

Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents :

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Gwendoline PRESLES, Philippe ROMAIN Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

Absents/excusés :

Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Claude GENCE, José MAURICE, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Alain VIVIEN.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du bureau du 3 février 2025.

Finances

1. Attribution de fonds de concours pour la commune de Valletot
2. Attribution de fonds de concours pour la commune de Tocqueville
3. Attribution de fonds de concours pour la commune de Grand Bourgtheroulde

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. 32 présents, 01 pouvoir et 12 absents/excusés.

M. Christophe DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance.

M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 03/02/2025.

*Ce dernier est adopté par 31 voix POUR,
2 non-votants : Didier DERLY, Jacques DORLÉANS*

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Finances

Délibération N° D-B-FI-04-2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALLETOT

Délégués :

En exercice	46
Présents	32
Pouvoirs	01
Voix totales	33
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés :	29
Pour	29
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Valletot a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 29 juin 2021, en vue du financement de la restauration d'un mur du cimetière.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 40 514 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Valletot s'établit à 8 770,76 €, correspondant à un taux de 21,64 %.

La commune de Valletot s'est vue attribuer une enveloppe de 18 354 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 0 €.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Dominique LEVASSEUR demande si le fonds de concours n'est pas consommé à la fin du mandat, celui-ci sera-t-il reporté ?

Mme Christine HOUEL répond par la négative. Elle précise que si la commune a un autre projet, la commune peut délibérer pour annuler le fonds de concours en cours et en proposer un autre au conseil communautaire.

M. le Président indique avoir reçu, comme toutes les communes du territoire, un courrier du Président du Département de l'Eure indiquant que pour l'année 2025 les seules aides apportées concerneront les projets des contrats de territoire et les appels à manifestation d'intérêt sur les projets scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 29 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valletot en date du 23 janvier 2025 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 3 février 2025 et formulée par la commune pour le financement d'un projet de restauration d'un mur du cimetière ;

Vu le projet de convention avec la commune de Valletot pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Vu le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

M. Dominique LEVASSEUR ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR,

Non votants : Franck BERTIN, Yannick BOUDET, Philippe VANHEULE

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Valletot en vue de participer au financement d'un projet de restauration du mur du cimetière, à hauteur de 8 770,76 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délégation N° D-B-FI-05-2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TOCQUEVILLE

Délégation :	
En exercice	46
Présents :	32
Pouvoirs :	01
Voix totales :	33
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	32
Pour	32
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Tocqueville a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 29 juin 2021, en vue du financement d'un projet d'éclairage public.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 5 800 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Tocqueville s'établit à 2 900 €, correspondant à un taux de 50 %.

La commune de Tocqueville s'est vue attribuer une enveloppe de 7 014 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 1 498 €.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tocqueville en date du 21 janvier 2025 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 4 février 2025 et formulée par la commune pour le financement d'un projet d'éclairage public ;

Vu le projet de convention avec la commune de Tocqueville pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

M. Dominique LEVASSEUR ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR,

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tocqueville en vue de participer au financement d'un projet d'éclairage public, à hauteur de 2 900 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délégation N° D-B-FI-06-2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GRAND-BOURGTHEROULDE

Délégation :	
En exercice	46
Présents :	32
Pouvoirs :	01
Voix totales :	33
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	32
Pour	32
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Grand-Bourgtheroulde a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 29 juin 2021, en vue du financement de la création et de la réhabilitation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc du Château et du centre Gilbert-Martin.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 84 874 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Grand-Bourgtheroulde s'établit à 42 437 €, correspondant à

un taux de 50 %.

La commune de Grand-Bourgtheroulde s'est vue attribuer une enveloppe de 50 687 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 8 250 €.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 29 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand-Bourgtheroulde en date du 3 décembre 2024 ;
Vu la demande de fonds de concours en date du 17 février 2025 et formulée par la commune pour le financement de la création et de la réhabilitation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc du Château et du centre Gilbert-Martin ;
Vu le projet de convention avec la commune de Grand-Bourgtheroulde pour l'attribution dudit fonds de concours ;
Vu le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

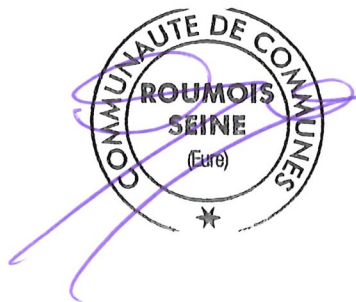
M. Christophe DECHAMPS ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR,

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grand-Bourgtheroulde en vue de participer au financement de la création et de la réhabilitation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc du Château et du centre Gilbert-Martin, à hauteur de 42 437 € ;
➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

La séance est levée à 18h20.

Christophe DESCHAMPS
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

